



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 MAI 2022

DÉLIBÉRATION
N° 22/22

FIXATION DE LA STRATE D'ASSIMILATION DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE AU 1^{ER} JUILLET 2022 ET CRÉATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS.

DATE DE CONVOCATION
Le 13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Présente <i>Partie après le point 4</i>
M. Jacques HEESTERMANS Adjoint au Maire de Cesson 1 ^{er} Vice-Président	Présent	M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Absent
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 2 ^{ème} Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 3 ^{ème} Vice-président	Présent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Excusée	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
Mme VERTENEUILLE Nicole Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent

M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Excusée
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Présente*	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Excusé	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Excusé	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Absente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Présent*	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Excusée	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Excusée	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Excusée
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent

Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	9
Présents	17
Présents prenant part au vote	0
Pouvoir	3
Votants	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Sylvie VELIA	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Qui rappelle que les centres départementaux de gestion sont assimilés à des communes dans les conditions fixées à l'annexe XI du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 **portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés**, en fonction du total des effectifs régis par la loi du 26 janvier 1984 et relevant de leur ressort géographique (*les effectifs pris en compte sont ceux résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics publiée par l'INSEE*); elle ajoute que la fixation de la strate d'assimilation du CDG a une incidence sur les indemnités versées aux élus ainsi que sur la création des emplois de direction (emplois fonctionnels).

Que les strates de classement sont les suivantes :

CENTRES DE GESTION ⁽¹⁾	COMMUNES
De 5 000 agents à 9 000 agents au plus	De plus de 20 000 habitants à 40 000 habitants au plus
De plus 9 000 agents à 12 000 au plus	De plus de 40 000 habitants à 80 000 habitants au plus
De plus de 12 000 agents à 20 000 agents au plus	De plus de 80 000 habitants à 150 000 habitants au plus
De plus de 20 000 agents à 30 000 agents au plus	De plus de 150 000 habitants à 400 000 habitants au plus
De plus de 30 000 agents	De plus de 400 000 habitants
(1) Les effectifs pris en compte sont ceux résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics publiée par l'INSEE	

Que par délibération n°2008-35 du 26 novembre 2008, le conseil d'administration du CDG77 a décidé d'assimiler l'établissement à une commune de plus de 40 000 habitants sans appliquer les dispositions réglementaires prévues par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987¹ et de créer trois emplois fonctionnels de direction : un Directeur Général et deux Directeurs Généraux Adjoint. Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, il faut revoir la strate d'assimilation du CDG77,

Que depuis 2008, le CDG 77 n'a cessé d'améliorer, de développer l'**accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la gestion des ressources humaines (cf. articles [L 452-35](#), [L 452-37](#) et [L 452-38](#))** du Code Général de la Fonction Publique),

Que les effectifs de la fonction publique territoriale publiés annuellement par l'INSEE font désormais état pour la Seine-et-Marne d'un chiffre d'un peu plus de 34 000 agents²,

Que le CDG en gère environ 29 000,

Qu'il convient donc de prendre en considération cette évolution et de la traduire par une délibération actant la nouvelle strate d'assimilation du CDG 77, assimilant l'établissement public à une commune de plus de 150 000 habitants,

Que cette décision ne pouvant être rétroactive, il vous est proposé d'en fixer l'effet au 1^{er} juillet 2022,

Que cette date aurait l'avantage de pouvoir mettre en œuvre les dispositions concernant les élus et les emplois fonctionnels dès le début du second semestre,

Que par ailleurs, considérant les dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de direction, de Directeur général et de Directeur général adjoint d'établissements, publics peuvent être créés en application du décret susvisé et de la strate d'assimilation,

Que deux³ emplois de ce type existent à ce jour au tableau des effectifs du CDG77 : celui de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint,

Qu'il est ainsi proposé de supprimer leurs références à la strate actuelle et de créer les mêmes emplois fonctionnels en accord avec la nouvelle strate d'assimilation dans les conditions suivantes :

Création :

- D'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un CDG assimilé à une commune de plus de 150 000 habitants, à temps complet, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité de la Présidente, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, qu'il contribuera également à la définition des orientations de l'établissement et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet d'établissement partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique,

¹ Modifié par le décret n°2000-487 du 2 juin 2000 portant modification de diverses dispositions relatives à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001750020#Tableau>

³ Un emploi de DGA ayant été supprimé en 2021

- D'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'un CDG assimilé à une commune de plus de 150 000 habitants, à temps complet, qui sera chargé de seconder et de suppléer, le cas échéant, le DGS de l'établissement dans ses diverses fonctions,

Que ces emplois pourront être pourvus réglementairement par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique notamment, relevant des cadres d'emplois des administrateurs et des ingénieurs en chef par voie de détachement ou un autre cadre d'emplois dont l'indice terminal est au-moins égal à la Hors-échelle C,

Que ces emplois peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative ou technique, aux grades d'administrateur et d'ingénieur en chef par voie de recrutement direct (articles L 343-1 à L 343-5 du Code Général de la fonction publique et de l'article 1 bis du décret n° 88-145 du 15 février 1988),

Que l'agent contractuel devra, soit être titulaire d'un diplôme national sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à cinq années d'études supérieures et justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles le qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ; soit avoir effectivement exercé pendant cinq années d'activités professionnelles le qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes,

Qu'enfin, l'agent détaché ou recruté contractuellement sur l'emploi de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, ainsi qu'une NBI (pour les fonctionnaires), qu'il bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans l'établissement,

Que la création de ces deux postes sera ajoutée au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022 et que la suppression des deux emplois fonctionnels actuellement au tableau des effectifs du CDG77 relatifs à la strate démographique inférieure interviendra lors du Conseil d'administration d'octobre et après avis du Comité technique.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

1. La fixation de la strate d'assimilation du Centre de gestion de Seine-et-Marne à une commune de plus de 150 000 habitants,
2. La création d'un emploi de Directeur Général des Services d'un CDG assimilé à une commune de plus de 150 000 habitants, à temps complet,
3. La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'un CDG assimilé à une commune de plus de 150 000 habitants, à temps complet,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 19 mai 2022

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'Arville,

Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du
Mérite



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : Le 20 mai 2022

Date d'affichage : Le 25 mai 2022